



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

19 octobre 2018

## Définir son objectif d'épargne pour bien choisir son placement

**Pour choisir le produit financier adapté à votre situation, il est important de bien réfléchir à votre objectif d'épargne. Souhaitez-vous disposer d'une épargne disponible en cas d'imprévu ou vous constituer un capital en vue d'un projet bien précis ? Votre besoin d'épargne dépend de cet objectif.**

### Epargne de précaution ou préparation d'un projet ?

Épargner, c'est avant tout anticiper ses besoins futurs. Deux types de besoins peuvent être différenciés.

#### Objectif de précaution

Il s'agit d'une épargne immédiatement disponible pour faire face, ponctuellement, aux imprévus : besoin soudain d'argent pour financer un projet ou un coup de coeur, dépenses en cas d'aléas personnels (réparations imprévues, changement de voiture, frais d'obsèques, etc.), difficultés passagères de trésorerie, etc.

#### Objectif de constitution d'un capital à moyen ou long terme



En décidant de vous constituer un capital, vous vous projetez dans un avenir à plus ou moins long terme afin de réaliser certains projets de vie : acheter un bien immobilier, financer les études de vos enfants, se préparer à la retraite, transmettre un patrimoine à vos enfants et/ou petits-enfants, etc. Vous bloquez donc une partie de votre épargne sur plusieurs années dans le but de la faire fructifier pour réaliser votre projet.

## Déterminer votre besoin d'épargne

L'objectif que vous vous êtes fixé est déterminant dans la définition de votre besoin d'épargne et, de là, de vos choix d'investissement. Votre épargne doit-elle rester disponible ? Quel est votre horizon de placement et quel niveau de risque êtes-vous prêt à prendre ? L'objectif déterminera l'horizon de votre placement, la possibilité de bloquer ou non cette épargne et aussi la possibilité ou non de prendre un peu de risque.

### L'épargne de précaution prioritairement

Avant tout, il est recommandé de constituer une épargne de précaution. Pour cela, commencez par dégager une capacité d'épargne régulière tout en conservant un budget équilibré.

Une fois cette épargne constituée (2 ou 3 mois de revenus), vous pouvez réfléchir à vos projets à moyen et long terme.

### Quel est votre horizon de placement ?

[L'horizon de placement](https://www.amf-france.org/fr/avant-de-souscrire-bien-connaître-son-horizon-de-placement) URL = [<https://www.amf-france.org/fr/avant-de-souscrire-bien-connaître-son-horizon-de-placement>], c'est avant tout l'échéance de votre placement. Il peut être à court terme (moins de 3 ans), à moyen terme (3 à 10 ans) ou à long terme (10 ans et plus). Si votre objectif est la réalisation d'un projet à moyen/long terme, considérez que la somme que vous investissez sera bloquée durant cette période.

### Quel risque êtes-vous prêt à prendre ?

Le niveau de risque que vous acceptez de prendre correspond à la somme que vous seriez éventuellement prêt à perdre. Disposer d'une épargne de précaution, donc d'une somme d'argent disponible immédiatement, implique de ne pas prendre de risque. Pour un investissement à long terme, vous pouvez envisager une prise de risque, si vous vous estimez prêt à le faire.

Le potentiel de rendement d'un placement financier est toujours lié à son niveau de risque. Gardez à l'esprit qu'il n'existe pas de placement offrant la [possibilité d'un gain conséquent sans impliquer une prise de risque élevée](https://www.amf-france.org/fr/rendement-et-risque-deux-inseparables) URL = [https://www.amf-france.org/fr/rendement-et-risque-deux-inseparables]. Il faut donc arbitrer entre la rentabilité d'un produit et le risque encouru.

Une fois que vous avez déterminé votre objectif et évalué votre épargne disponible, votre horizon de placement et votre sensibilité au risque, parlez-en avec votre conseiller financier. Il pourra vous proposer des produits adaptés à votre situation.

---

## SUR LE MÊME THÈME

---

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ARTICLE BIEN INVESTIR

19 octobre 2018

Rendements et risques  
des placements  
financiers

---



ARTICLE BIEN INVESTIR

11 janvier 2018

Comment organiser  
son épargne ?

---



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02